

## PROCES VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 décembre 2022 - 20h30

**Présents** : M. CHAFFIN Ludovic, Mme CLEMENT Stéphanie, M. DEFRAIN Nicolas, Mme DREUMONT Natacha, M. GEANT Michel, M. GERARD Olivier, M. JANNOT Jérôme, M. LANG Jean-Louis, Mme NOËLLE Marie-Hélène, M. QUENETTE Benoît et M. XEMAY François

**Procuration(s)** : M. BIRCHEN Raymond donne pouvoir à M. XEMAY François, Mme PENNEQUIN Nathalie donne pouvoir à M. DEFRAIN Nicolas

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : M. BIRCHEN Raymond, Mme PENNEQUIN Nathalie et Mme VALDENNAIRE Véronique

**Secrétaire de séance** : Mme DREUMONT Natacha

**Président de séance** : M. XEMAY François

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance par un tour de table afin de présenter aux élus, la nouvelle secrétaire de mairie : Maria GUICHARD. Mme NOËLLE demande si Maria ne peut pas assister à tous les conseils pour faire les comptes rendus de manière objective. Cela se pratique dans d'autres communes.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal des décisions du Conseil Municipal du 7 octobre 2022. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il demande l'ajout d'une délibération (n°80) à l'ordre du jour concernant le remboursement pour l'achat de sapins. Cet ajout est accepté

### **DELIBERATION N° 69 – DECISION BUDGETAIRE : ACHAT D'UNE BORNE INCENDIE**

Une fuite d'une borne incendie a été signalée par la SAUR, nécessitant son remplacement. Le maire propose de réaliser ces travaux pour un coût de 2 951,88 €, pose comprise et d'inscrire cette dépense au budget 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **DELIBERATION N° 70 – REGIME INDEMNITAIRE**

Dans le cadre du recrutement de la secrétaire de mairie au grade de rédacteur, le Maire propose de compléter la délibération du 16/12/2016 instaurant la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel) de la filière administrative et d'y ajouter le grade de rédacteur. Les conditions étant les suivantes :

Cadres d'emplois	Rédacteurs
Plafond Etat IFSE	17480
Plafond Etat IFSE	2380
Plafond global	19860
% plafond retenu	14,00%
% IFSE	90,00%

% CIA	10,00%
Plafond CDG	2780,40
Dont IFSE	2502,36
Dont CIA	278,04
IFSE Mensuel	208,53
CIA Mensuel	23,17

IFSE : Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise

CIA : Complément Indemnitaire Annuel

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **DELIBERATION N° 71 – ATTRIBUTION DE LOGEMENTS**

Suite au conseil d'adjoints et à la dernière commission locative du lundi 21 novembre, Stéphanie CLEMENT présente au conseil municipal les demandes de logement et les justificatifs produits à l'appui des demandes.

Deux appartements se situent au 72 Rue Tourtel Frère (Presbytère) et se décomposent comme suit :

- Un appartement au 1<sup>er</sup> étage de type F3 de 75 m<sup>2</sup> avec une cave au sous-sol ainsi que deux emplacements de parking et un secteur de jardin situés à l'arrière de l'immeuble. Par délibération du 21 juillet 2022, le montant du loyer est fixé mensuellement à 530 €.
- Un appartement au 2<sup>ème</sup> étage de type F3 de 67 m<sup>2</sup> avec une cave au sous-sol ainsi que deux emplacements de parking et un secteur de jardin situés à l'arrière de l'immeuble. Par délibération du 24 juillet 2020, le montant du loyer avait été fixé à 469 € par mois, révisable annuellement d'après l'indice INSEE du 3<sup>ème</sup> trimestre. Le montant au 1<sup>er</sup> décembre 2022 est donc de 472,88 €

Stéphanie CLEMENT propose également de soumettre au Conseil le loyer du Rez-de-Chaussée de la Maison Centrale arrondie à 580 €. Pour information, le loyer de l'ancien locataire était de 582,23 € par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer le bail de location des logements communaux suivant à :

- M. Christian DEFLAIN, pour l'appartement F3 du 1<sup>er</sup> étage au Presbytère, pour un montant du loyer à 530 € mensuel et une avance de charges locatives de 20 €/mois.
- M Olivier FISCHER, pour l'appartement F3 du 2<sup>ème</sup> étage au Presbytère, pour un montant du loyer à 472,88 € mensuel et une avance de charges locatives de 20 €/mois.
- Mme Maryvonne MOREAUX, pour l'appartement F4 du rez-de-chaussée de la Maison Centrale, pour un montant du loyer à 580 € mensuel et une avance de charges locatives de 28 €/mois.

Et d'inscrire les crédits au budget communal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **DELIBERATION N° 72 – FONGIBILITE DES CREDITS (DECISION ANNUELLE)**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation, l'instruction comptable et budgétaire M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT) à l'exclusion des dépenses de personnel.

Dans ce cas le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### **DELIBERATION N° 73 – ACTUALISATION DES TARIFS 2023**

Le Maire propose au conseil municipal d'actualiser les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Concernant l'assainissement, les travaux sont maintenant terminés et le prêt relais sera remboursé au 2<sup>ème</sup> trimestre 2023. De cette opération, il restera à récupérer la TVA, ainsi que le solde de subvention.

Par ailleurs, il reste des opérations de branchements pour deux parcelles de la rue Pasteur et quelques autres parcelles restantes sur la commune. Il sera possible de passer un marché pour ces opérations.

Aux vues de ces informations, le Maire propose de passer la taxe d'assainissement à 2,20€ au lieu de 2,10€

Pour mémoire les factures d'assainissement sont réparties comme tel :

- Le branchement au réseau (part fixe) : 20 € en 2 acomptes de 10 €
- La redevance part mobile appliquée à la consommation : 2,20 €/m<sup>3</sup> en 2 acomptes (le 1<sup>er</sup> en juillet sur une estimation – le 2<sup>ème</sup> en décembre ajusté sur le relevé des consommations d'eau établi par la SAUR)
- La redevance modernisation des réseaux de collecte appliquée et reversée à l'agence de l'eau Rhin-Meuse : 0,233 €/m<sup>3</sup> versée en 1 seule fois avec le 2<sup>ème</sup> acompte.

Le Maire propose également au conseil municipal de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes en affectant le coût des ordures ménagères au tarif de base. Les tarifs hiver (du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril) tiennent compte de l'augmentation du prix du fioul. La période d'été est comprise entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 septembre.

Les tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 seraient les suivants :

	Extérieurs à Tantonville	Tantonvillois
<b>4 heures, hors repas</b>		
Été	105 €	50 €
Hiver	125 €	70 €
<b>Journée</b>		
Été	270 €	140 €
Hiver	340 €	210 €
<b>Week-end</b>		
Été	370 €	190 €
Hiver	460 €	280 €

Concernant les tarifs des droits de place, une réflexion est à envisager. Le CAUE accompagne la commune sur l'aménagement global de la terrasse et l'entreposage des bouteilles de gaz du Proxi.

Tableau récapitulatif des tarifs 2023 :

**TARIFS 2023**

**LOCATION SALLE DES FETES** (ordures ménagères compris)

Délibération Conseil Municipal 05/12/2022

4 Hrs hors Repas	Ext TANTONVILLE	TANTONVILLOIS
Été ☀	105,00 €	50,00 €
Hiver ❄	125,00 €	70,00 €
<b>JOURNEE</b>		
Ext TANTONVILLE	TANTONVILLOIS	
Été ☀	270,00 €	140,00 €
Hiver ❄	340,00 €	210,00 €
<b>WEEK-END</b>		
Ext TANTONVILLE	TANTONVILLOIS	
Été ☀	370,00 €	190,00 €
Hiver ❄	460,00 €	280,00 €
<b>NETTOYAGE</b>	100,00 €	

Été du 01/05 au 30/09 // Hiver du 01/10 au 30/04

**CASSE**

Chaise	55,00 €
Table	173,60 €
Gde Assiette	6,00 €
Pte Assiette	5,50 €
Gde Verre	3,60 €
Pt Verre	3,00 €
Tasse à café	4,40 €
Coupe	3,90 €
Cruche	5,00 €

**ASSAINISSEMENT**

Part fixe accès au réseau	20,00 €
redevance assainissement	2,20 €

**LOCATION PAQUIS** fermage -3,02%

Petit Pâquis 400 m2	8,80 €
Grand Pâquis 1600 m2	16,04 €

**CONCESSION CIMETIERE**

30 Ans	130,00 €
50 Ans	190,00 €

**CONCESSION COLOMBARIUM**

30 Ans	835,00 €
Cendres Jardin Souvenir	30,00 €

**GARAGES Rte Haroué**

GARAGE par garage	37,70 €
-------------------	---------

**BOIS CHAUFFAGE**

Bois	10,00 €
------	---------

**DROIT DE PLACE**

Camionnette	5€/mois
-------------	---------

Semi remorque par passage	30,00 €
------------------------------	---------

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**DELIBERATION N° 74 – MENAGE DE LA MAIRIE**

Depuis presque 1 an, le ménage n'est pas fait régulièrement, sauf ponctuellement lors des mariages. Le groupe de lecture fait le ménage quand il occupe la salle. Il faut trouver quelqu'un pour effectuer quelques heures de ménage par mois.

Pas de vote

**DELIBERATION N° 75 – DEPART EN RETRAITE DE FABIENNE GRIFFATON**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'accorder un cadeau ou un bon d'achat d'une valeur de 400 € à Madame Fabienne GRIFFATON suite à son départ en retraite, après 6 années passées à la Ville.

La dépense sera inscrite au budget communal 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**DELIBERATION N° 76 – TRAVAUX DE REFECTION DU PARKING RUE FONCIERE**

La commune de Tantonville bénéficie d'une subvention de 5000 €, attribuée par le Conseil départemental dans sa séance du 14 novembre 2022, au titre de CTS - Soutien aux communes fragiles - Terre de Lorraine, pour la création d'un parking.

Olivier GERARD présente les devis des entreprises consultées pour la création du parking, Rue Foncière.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à signer l'engagement auprès de l'entreprise VOSGES MULTISERVICES pour la réalisation du parking et d'inscrire la somme au budget 2022.

## **DELIBERATION N° 77 – ETUDE SUR L'ECONOMIE D'ENERGIE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Au vu du contexte actuel, le Maire expose au conseil municipal, la nécessité de faire des économies sur l'énergie de l'éclairage public.

Afin d'améliorer la qualité environnementale tout en réalisant des économies budgétaires sur le poste de l'éclairage public, le maire propose au conseil municipal d'aller plus loin dans la démarche et lancer une étude, demander des devis, solliciter des subventions, pour intégrer potentiellement le projet dans le budget 2023.

*Question de Ludovic CHAFFIN : depuis quand date le réglage des lumières en fonction de l'heure ?*  
*Réponse de François XEMAY : Ce réglage date de deux mandats précédents.*

En première réflexion, il serait utile d'envisager l'utilisation d'éclairage en LED. Cette solution a déjà été mise en place Rue derrière des jardins où la consommation électrique a fortement diminué.

VOTE : pour accord de principe à l'unanimité

## **DELIBERATION N° 78 – ACHAT DE COLIS DE NOËL**

En cette période de fin d'année, le Mairie souhaite soutenir quelques personnes en particulier.

Il propose :

- L'achat de colis pour les Tantonvillois de plus de 80 ans qui n'ont pas participé au repas des anciens du 6 novembre 2022
- L'achat de chocolats pour la bénévoles de la médiathèque et les agents communaux

Et d'inscrire les dépenses au budget de la Commune

*Intervention de Jérôme JANNOT : Pourquoi cette dépense ne dépend pas du budget du CCAS ?*  
*Réponse de François XEMAY : Cette dépense incombe à la commune, réservant le budget du CCAS à l'aide aux personnes.*

VOTE : pour accord de principe à l'unanimité

## **DELIBERATION N° 79 – ADHESION A LA COORDINATION TERRITORIALE D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE**

Le Maire propose de renouveler l'adhésion à la Coordination territoriale des aides sociales facultatives (CTASF) - Terre de Lorraine : 50 €

Mise en place depuis 2019, la CTASF du territoire Terre de Lorraine a pour but d'organiser une réponse coordonnée de différents acteurs pour soutenir le projet d'un habitant dont la situation ne trouve pas de réponse dans l'offre de service de droit commun. Grâce à son animation technique portée par le délégué territorial de la CAF et le Responsable Territorial des solidarités, la CTASF favorise le partage, l'émergence et la construction de projets de développement social sur le territoire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'inscrire cette dépense au budget du CCAS

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **DELIBERATION N° 80 – ACHAT DES SAPINS DE NOËL**

*(François XEMAY ne prend pas part au vote)*

Le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser François XEMAY de l'avance faite pour l'achat des sapins de Noël sur la place de la mairie. Montant : 100 €

## **QUESTIONS DIVERSES :**

1 - Terrasse PROXI : le retour du CAUE est en attente avant de fixer une réunion

2 - La prochaine parution du bulletin municipal TANTONVILLE EN BREF est en cours

3 - Olivier GERARD demande la création d'une commission chemin pour dresser l'inventaire des chemins, des pâquis et des terrains communaux. Se sont proposés : toutes les personnes présentes à la commission travaux, ainsi que Jean-Louis LANG, Nathalie PENNEQUIN et Natacha DREUMONT.

4 - Une réflexion sur les travaux dans l'appartement vacant au 2<sup>e</sup> étage de la Maison Centrale sera envisagé après l'état des lieux.

5 – En réponse à la question posée sur le retour des devis concernant le local Pierrot, la commune n'a pas de réponse pour le moment.

6 - François XEMAY et Jean-Louis LANG ont assisté à l'AG du CAUE. Une discussion est en cours sur le classement éventuel de la mairie et sur des parcours de balades « architecture et patrimoine »

7 - Point sur la conférence des maires à la CCPS du 01/12/2022 :

- Augmentation de la participation au TLDU
- La CCPS veut récupérer une partie de la taxe d'aménagement et la fiscalité professionnelle unique : ce point faisant débat, il a été supprimé de l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

8 - Marquage sur les avaloirs DECI (défense contre les incendies) : il convient de demander une rencontre pour renforcer la défense incendie avec le syndicat des eaux, avec la possibilité d'avoir des citernes enterrées

La séance est levée à 23h41

Fait à TANTONVILLE  
Le Maire

